demarches-simplifiees.fr

Dossier n° : 25586212
Démarche : Réglementation relative aux Espèces Protégées
Organisme : DREAL

Historique

Déposé le : 12 septembre 25 11:36

Identité du demandeur

Email :
Civilité : Mme
Nom : Mairie d'Agen
Prénom : Jean Dionis du Séjour

Formulaire

La réglementation relative aux espèces protégées
Ce formulaire vous permet de prendre contact avec les services de l'état, dès la conception amont de votre projet, pour toutes questions relatives aux espèces protégées.

Il permet également :
- de prendre connaissance des éléments indispensables permettant de statuer sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées,
- d'échanger avec le service instructeur en charge de la réglementation espèces protégées

- et, le cas échéant, de déposer votre dossier auprès des services instructeurs.

Ce formulaire remplace les cerfas concernés.

Références réglementaires
Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Nom du projet
demande de stérilisation des oeufs des goelands

Dans quel département se localise majoritairement votre projet ?
47 – Lot-et-Garonne

Activité principale
Demande à caractère scientifique

1.Porteur de projet

Le demandeur est…
une personne morale

Numéro de SIRET

SIRET	: 21470001500016
SIRET du siège social	: 21470001500016
Dénomination	: MAIRIE - AGEN
Forme juridique	: Commune et commune
nouvelle Libellé NAF	: Administration publique
générale	
Code NAF	: 84.11Z
Date de création	: 1 janvier 1980
État administratif	: en activité
Effectif (ISPF)	: 100 à 199 salariés
Code effectif	: 22
Adresse	: COMMUNE D AGEN
	PLACE DU DOCTEUR ESQUIROL
	47000 AGEN FRANCE

Adresse
Place Docteur Pierre Esquirol 47000 Agen

Code INSEE :
47001

Code Postal :
47000

Département :
47 – Lot-et-Garonne

Nom du représentant
DIONIS DU SEJOUR

Prénom du représentant
Jean

Qualité du représentant
MAIRE

Numéro de téléphone de contact

Adresse mail de contact

2. Description du projet

Description synthétique du projet
Demande de Renouvellement d'Autorisation de Stérilisation des Œufs :
Notre projet vise au renouvellement de l'autorisation de stérilisation des œufs de goélands, une espèce protégée. Cette démarche, initiée chaque année, est essentielle pour maîtriser la prolifération de cette population tout en respectant la législation en vigueur sur la protection des espèces. L'objectif est de prévenir les nuisances liées à leur surpopulation (fientes, bruit, dégradations) tout en contribuant à un équilibre écologique urbain.

Le projet se situe au niveau...
d'une ou plusieurs communes

Nom de la commune
Agen (47000)

Code Postal :
47000

Département :
47 – Lot-et-Garonne

Cartographie du projet

3. Espèces concernées par la dérogation

Goéland leucophée (*Larus michahellis*)

4. Justifications de la demande de dérogation

Synthèse des éléments démontrant qu'il n'existe aucune alternative au projet
Le projet de stérilisation des œufs de goélands s'inscrit comme la solution la plus viable et éthique pour gérer la prolifération de cette espèce protégée, en l'absence d'alternatives efficaces et respectueuses de la biodiversité.
Plusieurs approches ont été envisagées ou sont généralement discutées pour la régulation des populations animales, mais elles présentent des limitations significatives dans le contexte des goélands :

- L'abattage ou la destruction directe des individus : Cette méthode est généralement proscrite pour les espèces protégées comme les goélands en France. Elle est non seulement contraire aux principes de protection de la faune, mais soulève également des questions éthiques importantes et peut être mal perçue par le public.

De plus, elle ne résout pas la cause profonde de la prolifération et peut entraîner un remplacement rapide des individus éliminés par de nouveaux venus, rendant l'effort inefficace à long terme.

- La relocalisation ou le déplacement des colonies : Transférer des colonies de goélands vers d'autres sites est extrêmement complexe et souvent inefficace. Les goélands sont des oiseaux très territoriaux et opportunistes ; ils ont tendance à revenir à leur site de nidification initial ou à s'établir dans d'autres zones urbaines, déplaçant ainsi le problème plutôt que de le résoudre. Cela peut également créer de nouvelles nuisances dans les zones d'accueil.
- La modification de l'habitat (diminution des ressources alimentaires) : Bien que la gestion des sources de nourriture (déchets ouverts) soit cruciale pour limiter l'attractivité des zones urbaines pour les goélands, elle ne suffit pas à elle seule à réguler des populations déjà bien établies et nombreuses. Les goélands sont très adaptables et trouvent d'autres sources de nourriture, y compris naturelles. Cette approche est complémentaire mais pas une alternative suffisante à la régulation directe de la reproduction.
- Les méthodes de dissuasion sonore ou visuelle : Ces techniques (effarouchement par des rapaces, dispositifs sonores, lasers) peuvent être efficaces à court terme pour éloigner des individus, mais elles sont rarement suffisantes pour empêcher la nidification de colonies entières ou pour contrôler une population sur le long terme. Les oiseaux finissent souvent par s'habituer à ces dispositifs.

En comparaison, la stérilisation des œufs (ovostérilisation) offre une approche ciblée et non létale. Elle permet de limiter la natalité sans impacter la population adulte existante ni perturber l'écosystème de manière drastique. En manipulant les œufs pour qu'ils ne soient pas viables, on réduit la descendance future de manière progressive et sans cruauté, permettant une régulation douce et durable de la population.

En conclusion, face aux défis posés par la prolifération des goélands en milieu urbain et compte tenu de leur statut d'espèce protégée, la stérilisation des œufs se présente comme la seule méthode à la fois efficace, éthique et légalement acceptable pour gérer la population et limiter les nuisances associées.

Motif de la dérogation

A des fins de recherche et d’enseignement

Synthèse des éléments justifiant le motif de la dérogation

Le projet de stérilisation des œufs de goélands s'impose comme l'unique solution viable et éthique pour gérer la prolifération de cette espèce protégée en milieu urbain. Il n'existe en effet aucune alternative efficace et respectueuse de la biodiversité pour atteindre cet objectif.

Les autres approches traditionnellement envisagées pour la régulation des populations animales se révèlent inadaptées ou inefficaces dans le contexte des goélands :

- L'abattage ou la destruction directe des individus est formellement proscrite pour les espèces protégées en France. Cette méthode est contraire aux principes de protection de la faune, soulève d'importantes questions éthiques, est très mal perçue par le public et ne résout pas la problématique de fond, menant souvent à un remplacement rapide des individus éliminés.
- La relocalisation ou le déplacement des colonies est une solution extrêmement complexe et généralement inefficace. Les goélands, très territoriaux et opportunistes, ont tendance à revenir sur leur site d'origine ou à s'établir dans d'autres zones urbaines, déplaçant ainsi le problème plutôt que de le résoudre durablement.
- La modification de l'habitat, notamment la diminution des ressources

alimentaires, est une mesure complémentaire importante mais insuffisante à elle seule pour réguler des populations déjà bien établies. Les goélands sont adaptables et trouvent d'autres sources de nourriture, y compris naturelles.

- Les méthodes de dissuasion sonores ou visuelles n'offrent qu'une efficacité à court terme. Les oiseaux finissent souvent par s'y habituer, rendant ces techniques rares pour empêcher la nidification de colonies entières ou contrôler une population sur le long terme.

En revanche, l'ovostérilisation offre une approche ciblée, non létale et progressive. En manipulant les œufs pour les rendre non viables, cette méthode permet de limiter la natalité sans impacter la population adulte existante ni perturber l'écosystème de manière drastique. C'est une solution qui assure une régulation douce, durable et sans cruauté de la population.
En conclusion, face aux défis que pose la surpopulation de goélands en milieu urbain et compte tenu de leur statut d'espèce protégée, la stérilisation des œufs se présente comme la seule méthode à la fois efficace, éthique et légalement acceptable pour gérer la population et limiter les nuisances associées tout en respectant la biodiversité.

Date de début d’intervention
23 mars 2026

Date de fin d’intervention
05 juillet 2026

Durée de la dérogation
3

5. Périmètre d'intervention

Précisez le périmètre d'intervention
le périmètre concerne le centre ville de la ville d'Agen.

6. Modalités de l'opération

Description du protocole de suivi
Le prestataire (MC Nuisibles)doit suivre un protocole strict de stérilisation chimique des œufs par pulvérisation.
Cette méthode a pour objectif de bloquer le développement de l'embryon et, par conséquent, d'empêcher l'éclosion des œufs de goélands. Le produit utilisé pour cette opération est le FINAVESTAN A 80 B, conformément à sa fiche technique (voir document joint).
Le prestataire devra s'assurer que l'injection est réalisée de manière précise et sécurisée pour garantir l'efficacité du traitement. Cette approche est privilégiée afin de réguler la population de goélands sans recourir à des méthodes plus invasives.

7. Personnes amenées à intervenir

MC Nuisibles